



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 23 juin 2022

Le vingt-trois juin deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 17 juin 2022

Nombre de membres en exercice : 17 - Présents : 12 - Votants : 17

Présents : Mr Benoît COUTEAU, Mr Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, Mme Hélène QUÉMERÉ, Mme Linda GABORIAU, adjoints au Maire, Mr Christian MAILLARD, Mme Sylvie CHATELLIER, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, Mme Émilie BOUTSIUO, Mme Servane CHESNEAU, Mr Vincent CAILLÉ, Mme Magalie RAVELEAU DUAUT

Absents excusés : Mr Richard LOPEZ (pouvoir donné à Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE), Mme Gwladys BRANGER (pouvoir donné à Linda GABORIAU), M. Rodolphe BORRÉ (pouvoir donné à M. Benoît COUTEAU), M. Pascal BOUTON (pouvoir donné à Christian MAILLARD), M. Sébastien BESSON (pouvoir donné à Hélène QUÉMERÉ)

Secrétaire de séance : Mme Sylvie CHATELLIER

2022-06-23-001 – MODIFICATION DU COÛT DES TRAVAUX LIÉS A LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ÉCOLE PUBLIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019,

Considérant ce qui suit :

Lors du conseil municipal du 24 janvier 2019, il a été décidé de retenir l'entreprise CUB pour la maîtrise d'œuvre relative à la construction de la nouvelle école publique, sur la base d'un montant de 1 500 000 € de travaux. Le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de la nouvelle école publique a été conclu avec le cabinet d'architecture CUB le 13 mai 2019.

Lors de sa réunion du 21 novembre 2019, le conseil municipal a validé de porter le montant de l'enveloppe des travaux à 1 632 000 €.

Par délibération du 28 mai 2020, le conseil municipal a validé l'augmentation du montant des travaux de la nouvelle école à un montant de 1 740 500 €.

L'appel d'offres a été lancé et le coût du chantier issu des marchés passés avec les différentes entreprises s'élevait au final à 1 584 000 €.

Il est proposé au conseil municipal de valider le coût des travaux de construction de la nouvelle école publique fixé à 1 584 000 € et de valider l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre impacté par la modification de ce coût des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DÉCIDE à l'unanimité de fixer le montant des travaux de construction de la nouvelle école publique à 1 584 000 € ;



- VALIDE à l'unanimité la passation de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre impacté par cette modification du coût des travaux ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer les pièces afférentes à l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Registre certifié conforme,
Le Maire,
Benoît COUTEAU

